

Villers-Lès-Nancy, le 12 août 2009

N/Réf. : AF/AM/SR

Dossier suivi par : Sandra RAJAUD

OBJET : grippe A/H1N1

CIRCULAIRE

à Mesdames et Messieurs

- les Maires

- les Présidents des Etablissements Publics territoriaux (districts, syndicats, etc.) des collectivités adhérentes à la convention prévention et santé au travail

Suite aux diverses sollicitations des collectivités territoriales concernant les **modalités d'organisation face aux risques liés à la grippe A**, veuillez trouver ci-joint le dossier réalisé par le service hygiène et sécurité du centre de gestion de Meurthe et Moselle concernant cette problématique.

Ce dernier explicite les principales informations permettant :

- ⇒ De comprendre le contexte actuel et les risques de pandémie liés à la grippe A
- ⇒ De comprendre les obligations de l'autorité territoriale vis-à-vis des agents qu'elle emploie
- ⇒ De s'organiser en interne pour faire face aux risques en cas de pandémie (plan de continuité d'activité)
- ⇒ De répondre aux différentes questions concernant les protections individuelles et le rôle du médecin du travail (type de masque, vaccinations par le médecin du travail,...)

Ce dossier se veut opérationnel. Il vous permettra d'avoir une vision globale des actions à mener rapidement afin de vous organiser face aux risques liés à la grippe A (partie III).

I - NATURE DU RISQUE LIE AU VIRUS H1N1	4
PRINCIPALES INFORMATIONS CONCERNANT CE NOUVEAU VIRUS : CE QU'IL FAUT SAVOIR	4
<i>Quelques définitions pour comprendre la problématique</i>	4
<i>Le virus H1N1 :</i>	4
<i>Modes de transmission :</i>	5
<i>Principaux symptômes :</i>	5
<i>Evolution de la grippe par vague :</i>	5
<i>Antiviraux et vaccins contre la grippe A :</i>	5
<i>Les conséquences d'une pandémie</i>	6
NOMENCLATURE DE LA PANDEMIE GRIPPALE DE L'OMS (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE) : LES DIFFERENTES PHASES DU PLAN « PANDEMIE GRIPPALE »	6
 II - ROLE DE L'AUTORITE TERRITORIALE DANS LA GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE PUBLIQUE AINSI QUE LA PROTECTION DES SALARIES PLACES SOUS SON AUTORITE	8
LES OBLIGATIONS DE L'AUTORITE TERRITORIALE EN MATIERE DE PROTECTION DES AGENTS PLACES SOUS SON AUTORITE	8
<i>Contexte général de la prévention/protection des salariés :</i>	8
<i>Réglementation sur le risque biologique et obligation de l'autorité territoriale :</i>	8
LE ROLE DE L'AUTORITE TERRITORIALE DANS LA GESTION DE LA PANDEMIE GRIPPALE	9
ROLE DU MEDECIN DU TRAVAIL	10
 III - MISE EN ŒUVRE D'UNE CELLULE DE CRISE ET PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE.....	12
DEFINITION ET OBJECTIFS	12
COMMENT S'ORGANISER ?	12
<i>Etape 1 : Mise en place d'une cellule de crise</i>	12
<i>Etape 2 : Identifier les points de vulnérabilité de la collectivité afin de prendre en compte la sécurité sanitaire de la population</i>	13
<i>Etape 3 : Réaliser le plan de continuité d'activité pour assurer le maintien des services en protégeant la santé et la sécurité des agents</i>	13
1 - Identifier les principales conséquences de la pandémie grippale sur l'activité de travail dans les collectivités.....	13
2- Hiérarchiser l'importance des missions réalisées au sein de la collectivité.....	13
3 - Identifier et évaluer les ressources nécessaires pour le maintien des activités de la collectivité.....	14
4- Déterminer des dispositions d'aménagement du temps de travail.....	14
<i>Etape 4 : Définir des mesures à mettre en œuvre pour protéger la santé des salariés - Adapter les moyens de protection pour le personnel</i>	15
1 - Ventilation des locaux :	15
2 - Organisation du travail permettant de limiter le risque de propagation.....	15
3 - Respecter les mesures sanitaires de base :	16
4 - Masques de protection.....	16
5 - Information/formation des salariés.....	18
6 - Conduite à tenir pour la prise en charge d'un salarié grippé sur le lieu de travail.....	18

DOCUMENTS ANNEXES.....	19
<i>Principales règles d'hygiène Fiche C2 du plan national « pandémie grippale »</i>	<i>19</i>
<i>Les barrières sanitaires : Fiche C4 du plan national « pandémie grippale » sur les masques..</i>	<i>19</i>
<i>Affiches INRS et INPES sur les règles d'hygiène et les affiches à diffuser dans les services.....</i>	<i>19</i>

Récemment, au Mexique et aux Etats-Unis, un nouveau virus grippal A/H1N1 est apparu. Au vu de sa propagation rapide à travers le monde, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré l'état de pandémie (phase 6) le 11 juin 2009. C'est l'extension géographique des cas et non la gravité de la maladie qui a conduit l'OMS à prendre cette décision. En France, les pouvoirs publics se sont organisés pour faire face à une éventuelle pandémie. Les diverses informations nécessaires et utiles à connaître sont développées dans le plan national « pandémie grippale » disponible à l'adresse suivante :

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/PLAN_PG_2009.pdf

Le dossier suivant permet

- ⇒ d'appréhender le contexte actuel concernant ce nouveau virus,
- ⇒ de comprendre les obligations de l'autorité territoriale vis-à-vis des agents qu'elle emploie,
- ⇒ d'avoir des informations pour réaliser le plan de continuité des activités,
- ⇒ d'obtenir des documents permettant d'informer et de sensibiliser les salariés sur les risques liés à la grippe A.

I - Nature du risque lié au virus H1N1

Principales informations concernant ce nouveau virus : Ce qu'il faut savoir

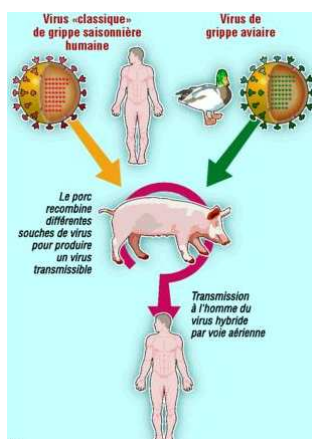
Quelques définitions pour comprendre la problématique

Au préalable, il convient de définir quelques termes :

- ⇒ **Epidémie** : apparition soudaine et propagation rapide d'une affection contagieuse dans une région ou une collectivité
- ⇒ **Pandémie grippale** : épidémie mondiale de grippe chez l'homme résultant de l'apparition d'un nouveau virus grippal adapté à l'espèce humaine
- ⇒ **Grippe saisonnière** : épidémie de grippe « commune » survenant chaque hiver

Le virus H1N1 :

Actuellement, il existe trois types de virus grippaux (A, B, C) et un certain nombre de sous-types. Ce virus est de type A (le plus fréquent de tous) et de sous-type H1N1. Pour les virologues, H et N servent de marqueurs car ils permettent de quantifier le degré d'adaptation des virus grippaux au métabolisme humain. Pour autant, ils ne renseignent pas sur la dangerosité ou la virulence du virus.



Le virus de la famille A (H1N1) infecte habituellement le porc. La nouvelle grippe dite grippe A/H1N1 est une infection par un virus résultant de phénomènes de recombinaisons à partir du virus de porc, humain et aviaire. La transmission se réalise maintenant d'homme à homme. Ce virus est différent du virus H1N1 de grippe saisonnière, virus d'origine humaine.

Modes de transmission :

La transmission du virus se réalise de la même manière que celle de la grippe saisonnière. Ainsi trois modes peuvent être recensés :

- ⇒ Voie aérienne : le virus est disséminé dans l'air en toussant, éternuant ou via des postillons
- ⇒ Contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (ex : serrer une main)
- ⇒ Contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (ex : une poignée de porte).

Pour l'instant, il n'a pas été démontré que la grippe A(H1N1) puisse être transmissible à l'homme par l'ingestion de viande de porc. Des températures de cuisson de 70°C permettent de tuer le virus, ce qui correspond aux instructions généralement données pour la préparation du porc et d'autres viandes.

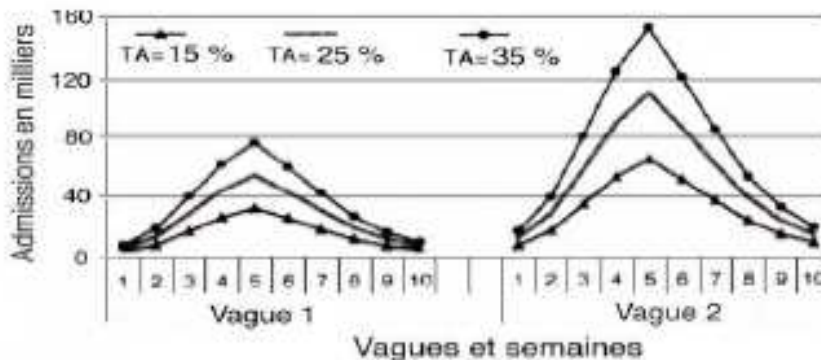
Principaux symptômes :

Les symptômes de la grippe H1N1 sont très semblables à ceux de la grippe saisonnière. Classiquement, on retrouve :

- ⇒ Fièvre
- ⇒ Toux
- ⇒ Maux de tête
- ⇒ Douleurs musculaires et articulaires, courbatures
- ⇒ Fatigue
- ⇒ Maux de gorge
- ⇒ Écoulement nasal

La période d'incubation peut aller jusqu'à sept jours

Evolution de la grippe par vague :



Le plan national « pandémie grippale » explique qu'une pandémie fonctionne très souvent par vague successive pouvant s'installer en deux à quatre semaines et durer deux à trois mois. Les vagues peuvent être séparées de quelques mois. Une extension de la pandémie, sans vagues successives mais avec des pics associés en même temps est néanmoins possible.

Antiviraux et vaccins contre la grippe A :

Selon les pouvoirs publics, les médicaments antiviraux oseltamivir (Tamiflu ®) et le zanamivir (Relenza ®), sont efficaces sur ce virus. Ils sont prescrits après consultation médicale dès l'apparition des premiers symptômes. Dans le cadre du plan national « pandémie grippale », la France a constitué un stock de 33 millions de traitements antiviraux.

Concernant la vaccination, pour l'instant, il n'existe pas de vaccin disponible contre ce virus.

Ainsi, il n'existe pas à proprement parler de mesures préventives permettant de limiter la contagion et la propagation du virus. Cependant, des mesures d'hygiène (dits « gestes barrières ») sont recommandées afin de limiter les risques de contamination :

- ⇒ Eviter tout contact avec une personne malade,
- ⇒ Se laver régulièrement les mains (au savon et/ou avec une solution hydroalcoolique)
- ⇒ Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle) lorsque vous toussiez ou éternuez.

Les conséquences d'une pandémie :

En cas de survenance d'une pandémie en France, tous les responsables doivent s'attendre à un absentéisme très important. En effet, en cas de pandémie, il faut prendre en compte :

- ⇒ La difficulté de faire garder les enfants à cause de la fermeture des écoles et des crèches
- ⇒ La difficulté pour se déplacer (perturbations voire restrictions des transports en commun)
- ⇒ La maladie de certains agents
- ⇒ Le fait que certains agents auront en garde un proche malade
- ⇒ La mise en quarantaine.

Nomenclature de la pandémie grippale de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) : les différentes phases du plan « pandémie grippale »

Actuellement, en France, les pouvoirs publics se sont organisés afin de faire face à la pandémie grippale. Aussi, un plan national « pandémie grippale » pour la grippe aviaire avait été créé. Ce plan précise les actions à mener pour lutter efficacement contre la propagation d'un virus dans la population française. Le tableau ci-dessous présente les différentes situations du plan français :

Phases OMS		Situations du plan français
Situations relatives à la maladie animale		
<i>Période interpandémique OMS</i>		
<i>phase 1</i>	pas de nouveau virus grippal circulant chez l'homme	<i>situation 1</i>
<i>phase 2</i>	pas de nouveau virus grippal circulant chez l'homme, malgré un virus animal occasionnant un risque substantiel de maladie humaine	<i>Épizootie à l'étranger - situation 2A</i> <i>Épizootie en France - situation 2B</i>
Situations relatives à la maladie humaine		
<i>Période d'alerte pandémique (pré-pandémique) OMS</i>		
<i>phase 3</i>	infection humaine par un nouveau virus (pas de transmission interhumaine, ou cas rares et isolés liés à des contacts rapprochés)	<i>Cas humains isolés à l'étranger - situation 3A</i> <i>Cas humains isolés en France - situation 3B</i>
<i>phase 4</i>	cas groupés (« clusters ») de transmission interhumaine limitée et localisée (virus incomplètement adapté aux humains)	<i>Cas humains groupés, limités et localisés à l'étranger - situation 4A</i> <i>Cas humains groupés, limités et localisés en France - situation 4B</i>
<i>phase 5</i>	extension des cas groupés, encore géographiquement localisée (le virus s'adapte à l'homme)	<i>Large foyers non maîtrisés de cas humains à l'étranger - situation 5A</i> <i>Large foyers non maîtrisés de cas humains en France - situation 5B</i>
<i>Période pandémique OMS</i>		
<i>phase 6</i>	forte transmission interhumaine dans la population, extension géographique rapide ¹	<i>Pandémie situation 6</i>
<i>Fin de vague pandémique OMS</i>		
<i>phase 6</i>		<i>situation 7</i>

A l'heure actuelle (mardi 28 Juillet 2009), nous sommes en phase 5A du plan national et en phase 6 du plan mondial.

Signification des phases 5A, 5B et 6 du plan national « pandémie grippale » :

⇒ Phase 5A :

Cette phase constitue le démarrage d'une pandémie. Le passage dans cette phase traduit un changement de nature du virus et doit conduire à une mobilisation des autorités pour limiter autant que possible l'introduction du virus sur le territoire. Parallèlement, le pays doit commencer à se préparer à affronter une pandémie.

A partir de la phase 5, les entités publiques sont fortement invitées à s'organiser en interne en établissant leur plan de continuité d'activité (PCA).

⇒ Phase 5B :

Le passage dans cette phase traduit le démarrage de la pandémie sur le territoire français. La transmission interhumaine du virus s'étend géographiquement en France. Les mesures à mettre en œuvre sont les mêmes qu'en phase 6 : pandémie.

⇒ Phase 6 : Pandémie

Si le pays passe en phase 6 (pandémie), de nombreuses mesures organisationnelles seront prises pour limiter la propagation du virus (ex : fermeture des écoles, des crèches,...). Le PCA sera mis en œuvre dans les structures publiques et notamment dans les collectivités territoriales.

II - Rôle de l'autorité territoriale dans la gestion de la sécurité sanitaire publique ainsi que la protection des salariés placés sous son autorité

Les obligations de l'autorité territoriale en matière de protection des agents placés sous son autorité

Contexte général de la prévention/protection des salariés :

L'autorité territoriale est responsable de la santé et de la sécurité des agents placés sous son autorité. Le code du travail instaure cette obligation de sécurité à l'article L 4121-1 :

« le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires ».

La Cour de cassation a quant à elle affirmé que cette obligation de sécurité s'entend comme une obligation de résultat (C.Cass., soc, 28 février 2002).

Cette obligation de résultat repose sur une évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Suite à la réalisation de cette évaluation, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre des dispositifs nécessaires à leur protection et veiller à ce que ces mesures soient appliquées.

Concernant ce nouveau virus H1N1, il convient de faire un rappel sur la réglementation relative au risque biologique sur les lieux de travail.

Réglementation sur le risque biologique et obligation de l'autorité territoriale :

La réglementation relative au risque biologique est fondée sur le classement des agents biologiques en quatre groupes de danger selon l'importance du risque d'infection. Les critères sont :

- ⇒ Pathogénicité (degré de virulence) chez l'homme,
- ⇒ Gravité de la maladie,
- ⇒ Possibilité de propagation dans la collectivité (cas du virus H1N1),
- ⇒ Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace,

En fonction de ce classement, des actions doivent être entreprises afin de protéger et d'informer les salariés.

Que doit réaliser l'autorité territoriale ?

Afin de préserver la santé et la sécurité des salariés, l'autorité territoriale se doit :

⇒ ***d'évaluer le risque***

Une évaluation actualisée du risque biologique doit être menée. Il s'agit de déterminer la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition (article R. 4423-1 du code du travail).

⇒ ***de limiter l'exposition au risque***

L'exposition au risque (déterminée en fonction de l'évaluation réalisée) doit être évitée ou limitée au maximum. Lorsqu'elle ne peut être évitée, elle doit être réduite en prenant un certain nombre de mesures :

- Limitation du nombre de travailleurs exposés
- Mesures d'hygiène réduisant la dissémination de l'agent biologique hors du lieu de travail
- Mise en place de protections collectives ou individuelles.

⇒ ***d'informer et de former ses salariés***

L'autorité territoriale doit mettre à la disposition des travailleurs les informations nécessaires à la mise en place de mesures de protection en cas de suspicion de contamination.

Les agents quant à eux sont tenus de signaler immédiatement tout incident ou accident mettant en cause ce virus.

⇒ ***de prendre les mesures de protection individuelle adéquates***

Afin de protéger efficacement les agents contre le virus H1N1, les mesures de protection adaptées sont des mesures individuelles. Il est ainsi vivement conseillé de porter des équipements de protection respiratoire (masques) et de respecter des mesures d'hygiène strictes (lavage des mains,...).

(Source : Code du Travail et décret n°94-352 du 4 Mai 1994 définit la réglementation applicable à la prévention du risque biologique.)

Le rôle de l'autorité territoriale dans la gestion de la pandémie grippale

En matière de sécurité publique et sanitaire, le maire a un rôle prépondérant notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics.

Au niveau de la commune, les tâches indispensables concernent :

- La police administrative : fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches, obligations de port de masques qui pourraient être décidées, restrictions ou interruptions de transports publics...
- Le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage...
- Le maintien des missions essentielles à la vie collective : état-civil, ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires...
- La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin sera disponible
- La communication et l'information des populations

Les missions principales dévolues à l'autorité territoriale sont les suivantes :

- la limitation des risques de contagion
- le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise
- la protection des acteurs communaux de la crise



La mise en œuvre d'une cellule de crise pendant la pandémie permettra à l'autorité territoriale d'y faire face. Pour cela, certains éléments sont à réaliser et notamment le plan de continuité d'activité. Il permettra de répondre aux obligations de l'autorité territoriale concernant la protection des agents et des acteurs communaux gérant la crise, ainsi que le maintien de la capacité des services communaux.

Rôle du médecin du travail

Le médecin du travail a un rôle prépondérant dans le cadre de l'accompagnement des collectivités en période d'alerte pandémique (circulaire DGT 2009/15 du 26 juin 2009 relative au rôle des acteurs de la santé au travail en cas de pandémie grippale).

Les actions de prévention à mener sont au cœur de leur mission : « éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs ».

Ainsi, dans le même esprit que l'élaboration du plan de continuité d'activité (PCA) pour les structures privées ou publiques, les médecins du travail et les services de santé au travail doivent élaborer des plans d'actions prévoyant les mesures de prévention à mettre en œuvre face à une situation de risque de pandémie grippale. Au centre de gestion de Meurthe et Moselle, le service médecine préventive et le service hygiène et sécurité travaillent en étroite collaboration pour permettre aux collectivités de faire face à la pandémie en :

- ⇒ Réalisant ce dossier sur la problématique de la grippe A et en aidant les collectivités à s'organiser en interne,
- ⇒ Répondant aux demandes d'information sur la grippe A afin d'informer les agents et les autorités territoriales des actions à mener et de la menace de la grippe A.

Selon la circulaire DGT 2009/15 du 26 Juin 2009, le plan d'actions des médecins du travail s'organise selon les rubriques suivantes :

- ⇒ Information et sensibilisation :

Le médecin du travail informe l'autorité territoriale et les salariés des éléments pouvant les concerner issus du plan national « pandémie grippale ». Ce dossier a donc pour but de vous rappeler l'importance de la réalisation du plan de continuité d'activité, l'importance d'actualiser le document unique afin de connaître les milieux de travail de vos agents, l'importance d'identifier tous les risques et d'y remédier.

Par ailleurs, le médecin doit informer les agents sur la nature du risque et sur les mesures à prendre pour s'en protéger (mesure d'hygiène, masques,...). La réunion proposée aux collectivités permettra de répondre à cela.

Fiche C.2 du plan national de prévention et de lutte contre une « pandémie grippale »

Fiche C.4 du plan national de prévention et de lutte contre une « pandémie grippale »

- ⇒ Conseil :

Dans son rôle de conseiller, il s'assure que :

- L'information sur les gestes simples pour limiter les risques de transmissions soient diffusés au sein des services des collectivités
- Les moyens nécessaires pour lutter contre l'épidémie soient mis à disposition des salariés (art R 4228-1 à 7 du Code du travail) :
- Les autorités territoriales soient informées des types d'équipements de protection individuelle à prévoir pour les salariés (masques anti-projections, protections respiratoires individuelles (PRI), gants, lunettes, combinaisons...)
- La fiche d'entreprise prenne en compte le risque lié à une éventuelle pandémie grippale, en particulier pour les travailleurs en contact avec le public ou susceptibles d'être en contact avec des personnes malades (personnel soignant et de secours).
- Les consignes à suivre en cas de symptômes d'un salarié soient connus par l'ensemble des agents

⇒ Participation au plan de continuité des collectivités :

Le service hygiène et sécurité, par délégation du médecin du travail responsable du pôle prévention :

- aide à l'élaboration du plan de continuité des collectivités,
- assiste les collectivités pour la mise en place de toute mesure destinée à freiner la contagion,
- conseille les collectivités sur le port des équipements de protection.

Les médecins du service de médecine préventive :

- organisent la surveillance des salariés maintenus en activité,
- déterminent l'aptitude des salariés remplaçant les titulaires habituels des postes,
- évaluent l'aptitude au port des équipements de protection individuelle, en incluant les personnels susceptibles de changer de poste de travail ;

⇒ Participation à la veille et à l'alerte

⇒ Vaccinations/ Prescription de soins, traitements et médicaments :

A la demande des autorités sanitaires, le médecin du travail pourra éventuellement être amené à participer aux opérations de vaccination, à pratiquer des soins ou prescrire des traitements.

Il est à noter que la question des modalités de prescription d'arrêt de travail par un médecin du travail est actuellement en cours d'analyse avec les services du ministère chargé de la santé.

III – Mise en œuvre d'une cellule de crise et plan de continuité d'activité

Le rôle de l'autorité territoriale est double : assurer la sécurité et la santé des salariés dans sa structure et gérer la sécurité sanitaire de la population. A ce titre un certain nombre d'actions sont à réaliser pour s'organiser en interne et permettre de faire face efficacement à la pandémie.

Définition et objectifs

Le plan national « pandémie grippale » prévoit l'élaboration pour les structures privées et publiques du plan de continuité d'activité. Ce plan doit être préparé en phase 4B et 5A. Il s'agit de mettre en place dans la collectivité une organisation spécifique pour maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible, tout en protégeant la santé du personnel.

Il permet de préparer au mieux les différentes entités à affronter la pandémie.

Deux aspects doivent être abordés dans cette démarche :

- ⇒ les modes d'organisation spécifiques du travail en temps de pandémie
- ⇒ la protection des personnels présents sur les lieux de travail

Ce n'est qu'au sein même de chaque collectivité que le plan de continuité peut être réalisé. En effet, la rédaction d'un tel document va dépendre de l'activité réalisée, de la taille de la structure, de l'organisation interne.

Il doit être mis à jour régulièrement.

La mise en place d'une cellule de crise est indispensable. Elle coordonnera l'élaboration du plan de continuité et en assurera la mise en œuvre lors de l'arrivée de la vague pandémique. La taille et la composition de la cellule de crise doivent être adaptées à la structure de la collectivité.

Comment s'organiser ?

Etape 1 : Mise en place d'une cellule de crise

- ⇒ Nommer les personnes composant la cellule de crise

La cellule de crise permet de coordonner les actions à mettre en œuvre si le pays passe en phase 6. Elle est composée du référent « grippe A » (à nommer), du Maire, d'un responsable technique et d'un responsable administratif qui sera chargé de mettre en œuvre le plan de continuité d'activité. Les personnes faisant parti de cette cellule doivent être désignées en amont de la crise.

La phase de pandémie pouvant durer plusieurs semaines et les membres de la cellule de crise pouvant être infectés, il serait judicieux de nommer un suppléant notamment au référent « grippe A » qui coordonnera les actions de la cellule de crise.

- ⇒ Définir les moyens techniques et matériels pour gérer efficacement la crise pour les membres de la cellule de crise.

Les moyens techniques et logistiques doivent être assurés pour permettre à cette cellule de coordonner leurs actions (salle de réunion avec téléphone, bureau avec connexion Internet, modalités d'aération du local, protections des membres de la cellule de crise => masques, contacts limités avec le public, ...)

NB : L'organisation de la cellule de crise, prévue dans votre plan communal de sauvegarde (PCS), peut être reprise pour gérer cette crise.

Etape 2 : Identifier les points de vulnérabilité de la collectivité afin de prendre en compte la sécurité sanitaire de la population

Le responsable administratif désigné dans la cellule de crise se charge de réaliser différentes listes permettant de recenser un ensemble d'informations (nom, type, adresse, téléphone, mail,...):

- ⇒ Liste des agents territoriaux de la structure avec leurs coordonnées personnelles
- ⇒ Listes des services en relation avec la Mairie :
 - Services et personnels de structures associées comme les CCAS,...
 - Structures travaillant en tant que prestataires pour les collectivités (espaces verts, évacuation des déchets, énergie, transport, alimentation,...)
 - Administrations de l'état au niveau départemental, territorial et régional
 - Service de santé au travail des agents de la collectivité
 - Structures de santé proches
- ⇒ Liste des personnes fragiles de la commune (cf. recensement effectué dans le cadre du plan canicule)
 - Bénéficiaires du RMI
 - Personnes âgées de plus de 65 ans
 - Personnes adultes ou enfants handicapés
 - Enfants inscrits en crèche et maternelle
 - Personne sans domicile fixe
 - Gens du voyage sur le territoire de la commune
- ⇒ Liste des personnes permettant la gestion des populations fragiles au quotidien (bénévoles, associations, aide à domicile, secouristes, autres personnes volontaires,...)

Etape 3 : Réaliser le plan de continuité d'activité pour assurer le maintien des services en protégeant la santé et la sécurité des agents

La phase de pandémie pourrait durer dans notre pays jusqu'à 12 semaines selon le plan « pandémie grippale ». Aussi au cours de cette période, l'activité de travail et les services des collectivités territoriales doivent être organisés afin de faire face à l'absentéisme lié à la grippe A. Le taux d'absentéisme au plus fort de la pandémie (pendant 2 à 3 semaines) pourrait atteindre 30 à 40% des effectifs. Il faudra néanmoins maintenir une activité. Une réflexion en amont de la crise est donc particulièrement indispensable. Les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

1 - Identifier les principales conséquences de la pandémie grippale sur l'activité de travail dans les collectivités

Il faut s'interroger sur les conséquences de la pandémie sur les activités classiques réalisées dans la collectivité.

2- Hiérarchiser l'importance des missions réalisées au sein de la collectivité

Au sein de chaque collectivité, un inventaire exhaustif des activités réalisées par service doit être réalisé. A partir de cet inventaire, certaines missions et services seront à maintenir, d'autres pourront être fermés, d'autres seront à renforcer.

Le support d'information de la préfecture de Meurthe-et-Moselle illustre particulièrement bien ce propos : <http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr/contenu/documents/7A4F61F7-COC8-460D-BFB2-03442DA64139.pdf> (page 6 de ce document)

L'organigramme de la collectivité peut être repris et certaines activités sont à fermer, d'autres à renforcer et enfin d'autres à maintenir.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle préconise par ailleurs de maintenir et d'adapter le fonctionnement pendant la pandémie des services suivants :

- ⇒ Eau et assainissement
- ⇒ Sécurité (police municipale)
- ⇒ CCAS
- ⇒ Déchets ménagers
- ⇒ Propreté voirie
- ⇒ Eclairage public
- ⇒ Services funéraires
- ⇒ Etat civil
- ⇒ Instruction des dossiers d'urbanisme
- ⇒ Logistique garage
- ⇒ Ressources humaines (facturation, payes)
- ⇒ Relations publiques
- ⇒ Tous ces services doivent avoir une activité adaptée

Certains services peuvent être réduits ou provisoirement suspendus :

- ⇒ Crèches et garderies
- ⇒ Ecoles
- ⇒ Transports collectifs
- ⇒ Manifestations culturelles
- ⇒ Collecte des déchets verts et des recyclables
- ⇒ Services accueillant le public (réduction de l'activité de travail et protection des agents à prévoir)
- ⇒ Entretien des espaces verts

3 - Identifier et évaluer les ressources nécessaires pour le maintien des activités de la collectivité

La collectivité doit s'interroger sur les postes et les fonctions indispensables à leur fonctionnement dans le cadre de la continuité du service public. Ainsi, il est nécessaire de vérifier les polyvalences possibles, de prévoir et d'organiser le travail de manière différente (télétravail,...).

Les effectifs de chaque service doivent être recensés avec précision. Pour chaque mission identifiée comme indispensable, un effectif minimum d'agents sera déterminé. Une rotation est à envisager pour réaliser ces missions sur la durée de la pandémie.

Pour réaliser le PCA avec une marge de sécurité, il a été proposé de retenir un maximum d'absences de 30% sur les trois plus fortes semaines de la pandémie. En dehors de cette période, un taux de 15% d'absences pourra servir de base sur une durée de 10 semaines.

4- Déterminer des dispositions d'aménagement du temps de travail

La question du temps de travail est essentielle en cas de crise. Il faut identifier toutes les modalités d'aménagement du temps de travail (recours au contingent d'heures supplémentaires, horaires décalés, durée maximale du travail) susceptibles d'être utilisées.

Pendant la phase de pandémie, le taux d'absentéisme sera très élevé et de fait certaines activités pourraient ne plus être réalisées correctement (paie, état civil, ordures, propreté,...)

Des dispositions d'aménagement du temps de travail seront utiles pour réaliser le travail avec un nombre moindre de salariés. Le recours au télétravail pour certaines missions peut être envisagé.

ACTIVITE	UTILITE ¹	RISQUE GRIPPE A/H1N1		LIMITATION DE L'EXPOSITION ²
		DUREE ³	CONDITION D'EXPOSITION ⁴	

Etape 4 : Définir des mesures à mettre en œuvre pour protéger la santé des salariés - Adapter les moyens de protection pour le personnel

Une fois que les activités et le nombre d'agents qui travailleront seront connus, des actions doivent être engagées pour adapter les moyens de protections des agents au virus H1N1.

Aussi des réflexions sur le port obligatoire de masques, l'adaptation des lieux d'accueil du public, la ventilation des lieux de travail et les mesures d'hygiène doivent être engagées et figurer dans le plan de continuité d'activité.

1 - Ventilation des locaux :

La transmission des virus grippaux est favorisée par la proximité (contact, transmission par l'air dans un rayon de 1 à 2 mètres). Néanmoins, selon l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, la possibilité d'une transmission par aérosol ne peut être exclue. Une ventilation adéquate des locaux permettra de limiter la concentration potentielle d'agents infectieux dans l'air. Pour cela quelques règles sont à respecter :

- ⇒ Aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres
- ⇒ Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintenir la ventilation et fermer les portes.
- ⇒ Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintenir l'apport d'air extérieur et arrêter si possible le recyclage. Cependant, lorsque l'arrêt du recyclage n'est pas possible, il convient de maintenir le fonctionnement complet de la centrale de traitement d'air

En outre, il faut tester dès maintenant la faisabilité d'une modification du fonctionnement des systèmes de ventilation (possibilité de suppression du recyclage avec maintien de conditions de température et d'hygrométrie acceptables).

2 - Organisation du travail permettant de limiter le risque de propagation

De nombreuses actions peuvent être mises en place pour limiter le nombre de personnes présentes dans un même local simultanément :

- ⇒ Eviter les réunions et les rassemblements de personnes
- ⇒ Privilégier les bureaux individuels en répartissant les personnels présents
- ⇒ Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs (dispositifs avec interphone ou hygiaphone, mise en place d'écrans, limitation du nombre de visiteurs ou clients et des files d'attente, signalisation et affichage des consignes générales comme les distances minimales entre les personnes, mise à disposition de masques chirurgicaux et de solutions hydro-alcooliques dans les entrées => cf. photo...)

¹ En fonction du caractère indispensable ou pas de l'activité, il s'agit de déterminer si elle est à renforcer, à maintenir ou à fermer.

² Passe par des aménagements de l'organisation et/ou du temps de travail

³ En continu, par intermittence ou très limitée

⁴ Lien direct ou indirect et risque fort ou faible



Illustrations de la communication réalisable dans le cadre de la prévention des risques liés au virus H1N1

(Liens vers les affiches en page 18)

- ⇒ Multiplier les points de mise à disposition des produits d'hygiène et des masques chirurgicaux afin d'éviter tout regroupement de personnes. Chaque personne devrait avoir en permanence quelques masques avec elle.
- ⇒ Favoriser les horaires décalés, le télétravail.
- ⇒ Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence.

3 - Respecter les mesures sanitaires de base :

La phase pandémique est de 12 semaines environ. Le virus de la grippe peut survivre 24 heures en dehors d'un organisme vivant, c'est la raison pour laquelle des mesures d'hygiène de base sont à appliquer :

- ⇒ Un lavage des mains avec un savon liquide de préférence est à effectuer à chaque contact avec des objets ayant pu être souillés par le virus (volant automobile, poignée de porte, plan de travail etc.), ou l'utilisation d'un gel hydro alcoolique est à prévoir en cas de difficulté d'accès à un point d'eau doté de savon
- ⇒ Pour le séchage des mains il faut utiliser en priorité des serviettes jetables ou à défaut des sèche-mains électriques
- ⇒ Il faut également éviter les contacts entre personnes (poignées de mains, embrassades). Le port de gants chirurgicaux jetables est vivement conseillé
- ⇒ Le travail doit s'organiser de manière à réduire les contacts physiques entre individus (téléconférence, téléphone, fax, courriel). Une communication sur la mise en œuvre de ces mesures est à réaliser auprès des agents appelés à travailler en cas de déclaration de pandémie grippale.

4 - Masques de protection

Deux types de masques peuvent être utilisés pour se protéger contre le virus de la grippe A :

- ⇒ Les masques chirurgicaux



Ces masques sont à porter par les malades pour éviter de contaminer leur environnement. Ils sont destinés à éviter la projection de sécrétions, contenant des agents infectieux. Ils permettent aussi de protéger celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par les personnes qui l'entourent.

⇒ Masque FFP2 :



Ce type de masque permet de protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de petites gouttelettes ou particules en suspension dans l'air, pouvant contenir le virus responsable de la pandémie.

En collectivité, les agents exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public doivent disposer de masques de protection FFP2 (Cf. fiche technique G4 du plan national).

Selon la conception des masques, la durée de protection varie entre 3 et 8 heures. Il est conseillé de les changer toutes les 3 à 4 heures. IL est à noter que l'usage de ce type de protection comporte un degré de pénibilité conséquent. Leur usage doit donc être limité aux agents qui en ont absolument besoin dans le cadre de leur travail.

Pour protéger les agents, des stocks de masques sont à prévoir. Les quantités sont calculées sur la base de 3 masques par poste et par jour pour 90 jours au maximum (cette durée peut être plus courte).

⇒ Précaution d'emploi pour les masques

Pour qu'ils soient efficaces, les masques doivent être utilisés dans les conditions adéquates d'utilisation. Ainsi certaines règles sont à respecter :

- Lire les notices d'emploi fournies par les fabricants
- Bien appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et l'ajuster grâce aux élastiques et au pince-nez
- Ne pas toucher son masque une fois porté (détérioration possible ou contamination des mains)
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque propre et sec
- Se laver les mains après avoir enlevé le masque
- Jeter les masques après chaque utilisation et immédiatement après les avoir retirés.

⇒ Stockage des masques

Les collectivités doivent prévoir des stocks d'équipements pour les agents. Néanmoins, il est nécessaire de prévoir les locaux pour stocker ce matériel. Idéalement, il est préférable de mettre le stock dans des locaux fermés et sécurisés. Les variations de températures sont à éviter au maximum et l'humidité de l'air ne doit pas excéder 80%. Une personne référente du stock des Equipements de Protection Individuelle peut être désignée. Elle pourra adapter les commandes pendant la crise en cas de besoin.

⇒ Elimination des moyens de protection utilisés :

Des poubelles sont à mettre à disposition du public et des agents sur tous les lieux de travail et les lieux recevant du public.

Les poubelles doivent être identifiées et munies de sacs plastiques étanches et de couvercles à commande non manuelle (collecte des mouchoirs, masques et gants usagés). La désinfection et le nettoyage des poubelles devra être quotidien (penser donc à adapter les conditions de travail des agents d'entretien des locaux).

Les agents d'entretien collecteront les sacs plastiques en étant équipés de gants. Elles devront les placer dans un deuxième sac plastique étanche. Puis les sacs pourront être évacués.

5 - Information/formation des salariés

L'information des salariés concernant la grippe A et la formation à l'utilisation des équipements de protection (application des masques, évacuation des déchets, solution hydro alcoolique, que faire en cas de personnes malades sur le lieu de travail) sont des éléments essentiels permettant de gérer correctement la crise. Le centre de gestion de Meurthe et Moselle a réalisé une présentation powerpoint à destination des agents pour leur expliquer la nature du risque et les actions à réaliser pour se protéger au quotidien. Par ailleurs, des liens vers des affiches permettant d'informer le public sont précisés => voir partie IV du dossier.

6 - Conduite à tenir pour la prise en charge d'un salarié grippé sur le lieu de travail

En cas de symptômes relatifs à la grippe (fièvre, frissons...), l'organisation de la prise en charge d'une personne sur le lieu du travail doit être mise en œuvre selon les consignes établies au préalable par la cellule de crise en concertation avec le médecin du travail. La procédure doit être affichée et connue par tous.

=> Déterminer une procédure ou prendre celle de l'INRS (www.inrs.fr / Rechercher Grippe A / Dossier pandémie grippale et entreprise / Cliquer sur « A savoir pour toute entreprise » / protection des travailleurs)

Documents annexes

Principales règles d'hygiène Fiche C2 du plan national « pandémie grippale »

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_C2-3.pdf

Les barrières sanitaires : Fiche C4 du plan national « pandémie grippale » sur les masques

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_C4-3.pdf

Affiches INRS et INPES sur les règles d'hygiène et les affiches à diffuser dans les services

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20afficheA4Main/\\$File/afficheA4Main.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20afficheA4Main/$File/afficheA4Main.pdf)

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20afficheA4Masque/\\$File/afficheA4Masque.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20afficheA4Masque/$File/afficheA4Masque.pdf)

<http://www.inpes.fr/grippeAH1N1/pdf/affiche.pdf>

http://www.inpes.fr/grippeAH1N1/pdf/AP_QR.pdf

Présentation Powerpoint à destination des agents de la collectivité